



ANNEXE

CADRE OPÉRATIONNEL POUR LA REPRISE DES EXPORTATIONS DES DIAMANTS BRUTS DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

I. CADRE INSTITUTIONNEL

a. Le Comité de Suivi mis en place par le Décret Ministériel #33/2014 du Ministre de Géologie et des Mines de la République Centrafricaine a été reconstitué pour inclure les responsabilités ci-après, ainsi que les membres et représentants actuels de la société civile locale. Les membres comprennent également le Gouvernement de la RCA, y compris l'Unité Spéciale Anti-Fraude (USAF), le Point Focal du Processus de Kimberley et l'industrie locale.

i. Les responsabilités du Comité de Suivi sont les suivantes:

1. Evaluer la sécurité et la conformité de la sous-préfecture proposée (division administrative géographique) pour la production et le commerce des diamants.
2. Établir et confirmer la mise en œuvre des contrôles internes en accord avec les normes minimales du Système de Certification du Processus de Kimberley (SCPK) dans les sous-préfectures proposées.
3. Évaluer la nécessité d'une autorité et des mécanismes supplémentaires pour la mise en œuvre des normes minimales du SCPK.
4. Sensibiliser le secteur minier à toutes les actions nécessaires portant sur ce cadre et les normes minimales du SCPK.
5. Coordonner avec la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies en République Centrafricaine (MINUSCA), la Commission des Experts de l'ONU et toutes les autres parties prenantes concernées pour échanger des informations pertinentes.

ii. Le Point Focal du PK en RCA est la liaison entre le Comité de Suivi et l'Équipe de Suivi Tripartite du PK.

iii. Le Comité de Suivi est encouragé à mettre en place des structures similaires au niveau local.

- b. Une Équipe de Suivi Tripartite du PK a été mise en place.
- i. L'Équipe de Suivi tripartite du PK comprend des individus dotés d'une expertise pertinente pour exercer le mandat décrit ci-après, avec l'aide des Groupes de Travail du PK concernés.
 - ii. L'Equipe de Suivi tripartite du PK relève du Groupe de Travail de Suivi (GTS), tel que décrit ci-après.
 - iii. Les responsabilités de l'Equipe e Suivi tripartite du PK sont les suivantes:
 1. Suivre la détermination des zones conformes tel que décrit ci-après dans la Section II.
 2. Examiner les exportations proposées recueillies mensuellement à fin de:
 - a. Réexaminer, évaluer et comparer les données du “footprint” (taille, qualité et photos numériques) recueillies des colis proposés.
 - b. Réexaminer et évaluer la mise en œuvre des contrôles internes et l'exhaustivité des documents relatifs, ainsi que la préparation des colis à exporter.
 3. Suivre et faciliter l'audit juridique des stocks des diamants avant qu'une partie quelconque de ces stocks soit exportée.
 4. Suivre et examiner l'information statistique pour obtenir la preuve du mélange de production des zones conformes et non conformes.
 5. Réaliser des téléconférences mensuelles (facilitées par le Mécanisme de Soutien Administratif) pour exécuter les dispositions de la présente Décision Administrative (DA) et le cadre opérationnel.
 6. Faire périodiquement un compte-rendu au GTS sur les activités et le progrès dans l'accomplissement de ces responsabilités.

II. ZONES CONFORMES

- a. Une **zone conforme** est une sous-préfecture dans laquelle la production des diamants a été déterminée dans le présent cadre pour répondre aux exigences minimales du SCPK, tel que signalé au GTS, en utilisant la Liste de la Mise en œuvre et de Vérification par les Pairs du PK comme guide et les critères ci-après:
 - i. Les zones sont sous contrôle approprié et suffisant du Gouvernement de la RCA, en particulier de l'administration du territoire, de l'administration minière, de l'USAF, de la gendarmerie et de la police.
 - ii. Il n'y a aucune preuve des activités systématiques des rebelles ou des groupes armés ayant un impact sur les contrôles internes dans la production ou la commercialisation des diamants;
 - iii. La situation sécuritaire générale permet la libre circulation des personnes et des biens;
 - iv. Le Gouvernement de la RCA a établi et mis en œuvre les mécanismes de suivi définis ci-après.
- b. Dans la détermination des zones conformes, comme premier pas, le Comité de Suivi partage avec l'Équipe de Suivi tripartite du PK sa détermination et justification pour l'établissement des zones conformes. L'Équipe de Suivi tripartite du PK réexamine la décision et, soit confirme la désignation ou fournit des raisons pourquoi la zone ne répond pas aux critères.
 - i. Si l'Équipe de Suivi tripartite du PK n'est pas accord avec la décision, le Comité de Suivi peut fournir des informations supplémentaires capables de changer la décision de l'Équipe de Suivi tripartite du PK. Jusqu'à ce qu'il y ait un accord, la zone proposée n'est pas conforme.
 - ii. Le Comité de Suivi et l'Équipe de Suivi tripartite du PK peuvent déterminer conjointement ou indépendamment que la zone n'est plus conforme.
- c. Le Point Focal du PK en RCA fournit semestriellement les informations suivantes à l'Équipe de Suivi tripartite du PK:

- i. Coordonnées géographiques des zones minières dans les zones conformes. Ces rapports sont traités selon la Décision Administrative du PK sur la base de Confidentialité.
 - ii. Statistiques compilées en fichiers numériques comprenant le suivant: nombre d'acteurs autorisés dans la chaîne d'approvisionnement, niveaux de production dans les sites miniers des zones conformes, ventes dans les zones conformes, transferts des diamants des zones conformes, achats des diamants par les bureaux d'achat de toutes les zones et stocks des bureaux d'achat.
- d. Les autorités de la RCA prennent des mesures spéciales pour assurer une traçabilité renforcée des diamants provenant des zones conformes, y compris mais sans s'y limiter:
 - i. Le transfert des diamants à Bangui en provenance des zones conformes s'effectue après que les autorités minières régionales aient enregistré et vérifié les bordereaux de vente spéciaux aux zones conformes. Des photos numériques sont prises pour tous les diamants placés dans les colis. Les diamants sont transférés à Bangui en sacs inviolables ensemble avec la documentation originale sous l'escorte de l'USAF.
 - ii. Les bureaux d'achat maintiennent des registres complets et originaux des achats, des stocks et des exportations pour l'inspection par les autorités de la RCA et le PK, et maintiennent une séparation physique des colis selon leur origine.
 - iii. Les autorités minières régionales et les autres autorités gouvernementales compétentes effectuent des contrôles surprise périodiques sur les stocks des diamants de tous les acteurs engagés dans le commerce des diamants.
 - iv. Le Groupe de Travail de Suivi, avec l'aide des autres (comme le Centre Commun d'Investigation de l'UE et le Service Géologique des États-Unis) voudraient utiliser la télédétection et les techniques d'évaluation géologique pour aider les autorités de la RCA à évaluer les niveaux de production des zones conformes.
 - v. Les autorités de la RCA et l'Équipe de Suivi tripartite du PK doivent investiguer les anomalies statistiques qui pourraient révéler un mélange de production des zones conformes et non conformes.

- vi. Pour éviter que les diamants produits dans les zones non conformes menacent la paix et la sécurité de la RCA, les autorités de la RCA exigent que les bureaux d'achat stockent et n'exportent pas des diamants acquis des zones non conformes. Ces diamants doivent être séparés des diamants acquis des zones conformes par des acheteurs. Les autorités de la RCA doivent inspecter périodiquement les dits stocks pour assurer que ces diamants continuent séparés. Les rapports de leurs inspections sont envoyés à l'Équipe de Suivi tripartite du PK, qui peut solliciter des démarches ou mesures supplémentaires.

- e. En exécutant les activités de suivi susmentionnées, la RCA note qu'aux termes de la Résolution 2217 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la MINUSCA est autorisée à fournir le transport permettant aux autorités de la RCA d'effectuer des visites d'inspection et de suivi dans les principales zones minières.